Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_086-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	28
Absent excusé :	1
Procuration de vote :	1
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST

Absent excusé :
Thierry MARTINEAU

Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

Publication en ligne le : 10/07/2026

N° 2026-07-086 DONATIONS ET LEGS – DON D'UNE ŒUVRE D'ART – « BULLES D'AIR »

Finances locales / Divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un donateur privé, souhaitant conserver l'anonymat, a manifesté sa volonté de faire don à la collectivité d'une œuvre sculptée en granit intitulée « Bulles d'air », acquise par le donateur pour 5 000 €.

L'œuvre « Bulles d'air », constituée d'une pièce unique, a vocation à être implantée sur le site du cimetière communal, sur un espace engazonné (voir plan joint en annexe). Son installation est envisagée durant l'été 2026.

Cette donation est consentie à titre gracieux par le donateur. Toutefois, son acceptation implique plusieurs dépenses accessoires liées à son intégration au patrimoine communal, à son installation ainsi qu'à sa conservation à charge exclusive de la commune.

Ces dépenses concernent notamment :
- Les frais d'acte nécessaires à l'enregistrement de la donation ;
- Les frais de grutage et de transport de l'œuvre jusqu'à son emplacement définitif ;
- Les travaux de préparation du sol et d'aménagement nécessaires à sa mise en place (gravillonnage) ;
- Les frais d'assurance destinés à garantir la protection de l'œuvre le cas échéant.

Afin de garantir la préservation de l'œuvre et le respect du droit moral de son auteur, et de ses droits patrimoniaux et d'exploitation, une convention pourra être conclue entre la Commune et l'artiste détaillant les modalités et obligations des parties.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_086-DE

Ceci exposé :
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 2242-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles 900-2 à 900-8 du Code civil ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux, Voirie du 23 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **ACCEPTE** la donation consentie à titre gratuit par un donateur privé demeurant anonyme portant sur l'œuvre sculptée en granit intitulée « Bulles d'air » ;

- **CONFIRME** la prise en charge par la commune des dépenses induites par cette donation y compris les frais d'acte notarié ;

- **VALIDE** l'emplacement proposé par le donateur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au don ainsi que tout acte, et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.